Image not found or type unknown

Rupture conventionnel - Abandon de travail

Par **Clotte**, le **07/07/2022** à **08:35**

Bonjour,

Je voudrais reprendre mes études. Mon employeur ne veut pas que je parte. Il ne veut donc pas signer une rupture conventionnelle. Cela fait 4,5 ans que je travaille pour eux. Je me rends compte que dans mon contrat de travail je faisais beaucoup de taches qui ne rlevait pas de mon poste. Pendant le confiniment il a mis les gens au chômage partiel alors que tout le monde travaillé. Il m'a aussi mis en arrêt de travail 1 semaine alors que je travaillais pour toucher les aides de l'états. Il me propose de faire un abandon de poste pour ensuite me licencier comme cela je touche le chômage. Aidez moi je ne sais pas quoi faire avec ces proposition malhonnete.

Merci

Par **Visiteur**, le **07/07/2022** à **08:55**

Bonjour,

Un abandon de poste vous mettra en situation précaire, l'employeur n'est pas obligé de vous licencier et il ne vous payera plus, vous serez coincé sans revenu. C'est une mauvaise solution.

Vous n'aurez pas de droit au chômage, dans aucune des situations indiquées.

Votre seule solution c'est de démissionner. Renseignez vous sur les aides à la reconversion.

Par **youris**, le **07/07/2022** à **10:05**

bonjour,

l'employeur n' a pas d'obligation de faire une rupture conventionnelle.

si vous voulez quitter l'entreprise, la solution logique est que vous démissionnez.

l'abandon de poste est une mauvaise solution pour la salarié, même en abandon de poste, le

contrat de travail se poursuit et l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier.

salutations

Par **miyako**, le **07/07/2022** à **11:00**

Bonjour,

https://www.village-justice.com/articles/resiliation-judiciaire-contrat-travail,38627.html

Tout en restant dans l'entreprise ,vous pouvez demander la résolution judiciaire aux tords de l'employeur .Il faudra monter un dossier bien motivé .

Prenez conseil auprès d'un syndicat pour vous aidez dans la démarche.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **08/07/2022** à **07:15**

Bonjour,

Votre exposé est difficilement compréhensible.

Vous dites :

[quote]
Mon employeur ne veut pas que je parte.

[/quote]
Puis après :

[quote]
Il me propose de faire un abandon de poste pour ensuite me licencier comme cela je touche le chômage.

[/quote]
Votre employeur ne veut pas que vous partiez mais il vous propose un licenciement ? S'il vous licencie, vous partez !!!

Par **miyako**, le **08/07/2022** à **11:07**

Bonjour,

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

https://abandondeposte.fr/licenciement-amiable-alternative-a-abandon-de-poste/

Il faudra négocier une transaction après le licenciement ,mais cela repose sur une question fondamentale ,la confiance réciproque .La transaction ne peut se faire qu'après le licenciement

Cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés